



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

I.254.5

(05/97)

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE
SERVICES

Capacités de service – Services complémentaires dans un
RNIS

**Services complémentaires à plusieurs
correspondants:
Conférence rendez-vous**

Recommandation UIT-T I.254.5

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE I
RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE SERVICES

STRUCTURE GÉNÉRALE	I.100–I.199
Terminologie	I.110–I.119
Description du RNIS	I.120–I.129
Méthodes générales de modélisation	I.130–I.139
Attributs des réseaux et des services de télécommunication	I.140–I.149
Description générale du mode de transfert asynchrone	I.150–I.199
CAPACITÉS DE SERVICE	I.200–I.299
Aperçu général	I.200–I.209
Aspects généraux des services du RNIS	I.210–I.219
Aspects communs des services du RNIS	I.220–I.229
Services supports assurés par un RNIS	I.230–I.239
Téléservices assurés par un RNIS	I.240–I.249
Services complémentaires dans un RNIS	I.250–I.299
ASPECTS GÉNÉRAUX ET FONCTIONS GLOBALES DU RÉSEAU	I.300–I.399
Principes fonctionnels du réseau	I.310–I.319
Modèles de référence	I.320–I.329
Numérotage, adressage et acheminement	I.330–I.339
Types de connexion	I.340–I.349
Objectifs de performance	I.350–I.359
Caractéristiques des couches protocolaires	I.360–I.369
Fonctions et caractéristiques générales du réseau	I.370–I.399
INTERFACES USAGER-RÉSEAU RNIS	I.400–I.499
Application des Recommandations de la série I aux interfaces usager-réseau RNIS	I.420–I.429
Recommandations relatives à la couche 1	I.430–I.439
Recommandations relatives à la couche 2	I.440–I.449
Recommandations relatives à la couche 3	I.450–I.459
Multiplexage, adaptation de débit et support d'interfaces existantes	I.460–I.469
Aspects du RNIS affectant les caractéristiques des terminaux	I.470–I.499
INTERFACES ENTRE RÉSEAUX	I.500–I.599
PRINCIPES DE MAINTENANCE	I.600–I.699
ASPECTS ÉQUIPEMENTS DU RNIS-LB	I.700–I.799
Equipements ATM	I.730–I.749
Gestion des équipements ATM	I.750–I.799

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T I.254.5

SERVICES COMPLÉMENTAIRES À PLUSIEURS CORRESPONDANTS: CONFÉRENCE RENDEZ-VOUS

Résumé

Ce service complémentaire donne à l'utilisateur la possibilité d'établir, entre plus de deux participants, une communication dans laquelle tous les participants ont accès à un pont de conférence. Le service de conférence "rendez-vous" est activé pendant une période spécifiée et réservée à l'avance par l'utilisateur desservi.

En temps utile, chaque participant invité doit composer un numéro spécialement affecté à la conférence réservée, afin d'accéder au pont de conférence.

Toutes les indications sont envoyées dans la bande et/ou hors bande.

Source

La Recommandation UIT-T I.254.5, élaborée par la Commission d'études 2 (1997-2000) de l'UIT-T, a été approuvée le 26 mai 1997 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait/n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1	Définition	1
2	Description	1
	2.1 Description générale	1
	2.2 Terminologie spécifique	1
	2.3 Applicabilité aux services de télécommunication.....	1
3	Procédures	1
	3.1 Fourniture/retrait.....	1
	3.2 Procédures normales	1
	3.3 Procédures exceptionnelles.....	3
4	Capacités du réseau en matière de taxation.....	3
5	Conditions d'interfonctionnement	4
	5.1 Interfonctionnement avec des réseaux autres que RNIS.....	4
	5.2 Interfonctionnement avec des RNIS privés	4
6	Interaction avec d'autres services complémentaires	4
	6.1 Services d'avis de taxation.....	4
	6.2 Mise en attente (HOLD, <i>call hold</i>)	4
	6.3 Transfert de communication	4
	6.4 Signal d'appel (CW, <i>call waiting</i>).....	4
	6.5 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG, <i>closed user group</i>)	4
	6.6 Services d'aboutissement d'appels	4
	6.7 Services de conférence	5
	6.8 Services de déviation d'appel.....	5
	6.9 Sélection directe à l'arrivée (SDA)	5
	6.10 Modification en cours de communication (IM, <i>in-call modification</i>).....	5
	6.11 Service de libre appel sur le RNIS (IFS, <i>ISDN freephone service</i>)	6
	6.12 Recherche de ligne (LH, <i>line hunting</i>).....	6
	6.13 Identification des appels malveillants (MCID, <i>malicious call identification</i>)	6
	6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (PPPN)	6
	6.15 Numéro d'abonné multiple (MSN, <i>multiple subscriber number</i>)	6
	6.16 Services d'identification de nom.....	6
	6.17 Services d'identification de numéro.....	6
	6.18 Interdiction des appels sortants (OCB, <i>outgoing call barring</i>).....	6
	6.19 Taxation à l'arrivée (PCV).....	7
	6.20 Sous-adressage (SUB, <i>sub-addressing</i>).....	7
	6.21 Support des plans de numérotage privé (SPNP, <i>support of private numbering plans</i>)	7
	6.22 Portabilité de terminal (TP, <i>terminal portability</i>)	7
	6.23 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS, <i>user-to-user signalling</i>)	7

SERVICES COMPLÉMENTAIRES À PLUSIEURS CORRESPONDANTS: CONFÉRENCE RENDEZ-VOUS

(Genève, 1997)

1 Définition

Ce service complémentaire donne à l'utilisateur la possibilité d'établir, entre plus de deux participants, une communication dans laquelle tous les participants ont accès à un pont de conférence.

2 Description

2.1 Description générale

Le service de conférence rendez-vous (MMC, *meet-me conference*) est activé pendant une période spécifiée et réservée à l'avance par l'utilisateur desservi.

En temps utile, chaque participant invité doit composer un numéro spécialement affecté à la conférence réservée, afin d'accéder au pont de conférence.

Toutes les indications sont envoyées dans la bande et/ou hors bande.

2.2 Terminologie spécifique

Dans la description qui suit, l'**utilisateur desservi** est l'utilisateur qui a réservé la conférence.

Les autres utilisateurs sont appelés "participants invités".

participant: soit l'utilisateur desservi, soit un participant invité.

numéro spécial: numéro attribué pour l'accès à la conférence.

2.3 Applicabilité aux services de télécommunication

Ce service complémentaire est applicable à tous les services en mode circuit.

3 Procédures

3.1 Fourniture/retrait

La fourniture peut être générale, sans aucun accord préalable avec l'Administration.

Le retrait peut être général pour des raisons administratives.

3.2 Procédures normales

3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

3.2.1.1 Activation

Le service complémentaire de conférence rendez-vous est activé pour une période spécifiée et réservée au préalable par l'utilisateur desservi.

Le temps qui s'écoule entre la réservation et l'activation de la conférence est parfois limité.

Un intervalle de temps prédéfini peut s'écouler entre la réservation et l'activation.

3.2.1.2 Désactivation

Libération de la conférence

A la fin de la durée prévue pour la conférence, celle-ci est libérée, chaque participant encore connecté étant automatiquement libéré.

Avant l'opération de libération, des informations spécifiques peuvent être envoyées dans la bande et/ou hors bande aux participants, afin de les informer de la fin prochaine de la conférence. L'instant où ces informations sont données et la fréquence avec laquelle elles sont répétées sont fixés par le fournisseur du service.

3.2.1.3 Enregistrement

Ce service exige, de la part de l'utilisateur desservi, la réservation d'une période de communication.

Cette réservation peut être effectuée par l'intermédiaire d'un opérateur ou automatiquement (par exemple au moyen d'une communication vidéotex avec un centre de réservation). La procédure de réservation est hors du domaine d'application de la présente Recommandation.

Les renseignements suivants doivent être fournis par l'utilisateur desservi pour enregistrement dans le réseau:

- date et heure d'ouverture de la conférence;
- durée ou date et heure de clôture;
- nombre maximal des participants simultanés.

L'utilisateur desservi peut, avant l'ouverture de la conférence, demander la modification de ces renseignements ou l'annulation de la demande de conférence.

Si l'enregistrement est accepté, un numéro spécial et une ressource de conférence sont temporairement attribués à la conférence.

Le numéro spécial est indiqué à l'utilisateur desservi, qui doit le communiquer aux participants.

Le nombre maximal des participants simultanés dans la conférence peut être limité (par exemple à dix).

3.2.2 Effacement

L'effacement est hors du domaine d'application de la présente Recommandation.

3.2.3 Invocation et fonctionnement

Accès à la conférence

Pour accéder au pont de conférence, chaque participant doit composer le numéro spécial affecté à la conférence réservée. En outre, un demandeur peut devoir spécifier un numéro de référence de la conférence ou un mot de passe de sécurité.

Si un appel est reçu moins de T minutes ($T = 2$, par exemple) avant l'ouverture de la conférence, il doit être connecté et des informations doivent être envoyées dans la bande et/ou hors bande à l'utilisateur demandeur. Si ces informations sont envoyées dans la bande, elles lui indiquent que la conférence va bientôt commencer. Si ces informations sont envoyées hors bande, elles indiquent à l'utilisateur demandeur le moment d'ouverture de la conférence. La valeur de T est une option du fournisseur du service. Avant le début de la conférence, aucune communication ne doit être possible entre les participants. Lorsque la conférence a commencé, chaque participant connecté doit en être informé dans la bande et/ou hors bande.

Le service est invoqué par le premier intervenant qui compose le numéro spécial:

- a) après l'heure d'ouverture mais avant l'heure de la fermeture de la conférence, ou
- b) dans les T minutes précédant l'heure d'ouverture.

Après l'heure d'ouverture, une indication est donnée au premier intervenant jusqu'au moment où un autre intervenant se connecte.

L'accès est autorisé pendant la durée de la conférence tant que le nombre maximal des participants simultanés n'est pas atteint.

Lorsque un ou plusieurs participants sont connectés à la conférence, des renseignements doivent être envoyés dans la bande et/ou hors bande aux autres participants chaque fois qu'un intervenant est sur le point d'être connecté à la conférence. Lorsque le nouvel intervenant s'est connecté, les participants antérieurs peuvent communiquer avec lui.

Au choix du fournisseur de service, l'identification des nouveaux participants (par exemple nom et numéro des appelants) peut, si elle est disponible, être communiquée aux participants déjà connectés.

Libération des connexions de conférence

Chaque intervenant peut, à tout moment, se déconnecter de la conférence (libération normale de communication).

3.2.4 Interrogation

Sans objet.

3.3 Procédures exceptionnelles

3.3.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

3.3.2 Effacement

Sans objet.

3.3.3 Invocation et fonctionnement

Lorsque le nombre maximal des participants simultanés a été atteint, chaque nouvel appel utilisant le numéro spécial doit être refusé pour cause de destination occupée. Si un intervenant quitte par la suite la conférence, les procédures normales s'appliqueront.

Règles d'administration

A tout moment, un opérateur a la possibilité de se connecter à la conférence en cours ou à chacun des participants, au moyen d'une procédure spécifique. Celle-ci est hors du domaine d'application de la présente Recommandation.

Cela permettra à cet opérateur, par exemple:

- de vérifier la qualité de transmission;
- d'éliminer un intervenant en libérant son accès;
- de prendre contact avec l'utilisateur desservi pour des questions d'administration.

Des renseignements spécifiques peuvent être envoyés dans la bande et/ou hors bande afin d'informer les participants de l'intervention de l'opérateur. Celui-ci n'est pas inclus dans le nombre de participants invités.

L'opérateur aura éventuellement la possibilité, au cours de la conférence, de modifier certains paramètres en réponse à une demande de modification issue du demandeur du service:

- l'heure de clôture de la conférence;
- le nombre maximal des participants simultanés.

NOTE – Si la durée de la conférence est réduite au point que l'avertissement relatif à la clôture prochaine de la conférence ne puisse pas être donné dans la bande et/ou hors bande, la conférence peut être libérée sans préavis.

Un appel (destiné à l'équipement de conférence) reçu plus de T minutes avant l'heure d'ouverture doit être refusé.

Dans ce cas, des renseignements spécifiques dans la bande et/ou hors bandes concernant l'appel refusé peuvent être envoyés à l'appelant.

3.3.4 Interrogation

Sans objet.

4 Capacités du réseau en matière de taxation

La présente Recommandation ne traite pas des principes de taxation. Ces informations devraient figurer dans de futures Recommandations de la série D. Il devra être possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

5 Conditions d'interfonctionnement

5.1 Interfonctionnement avec des réseaux autres que RNIS

Les participants peuvent utiliser le RTPC ou tout autre réseau acceptant les services en mode circuit.

5.2 Interfonctionnement avec des RNIS privés

La conférence peut aussi être demandée par un usager qui est raccordé à un réseau privé. De même, des correspondants raccordés à un RNIS privé peuvent participer à une conférence.

6 Interaction avec d'autres services complémentaires

6.1 Services d'avis de taxation

6.1.1 Information de taxation en début de communication (AOC-S, *advice of charge: charging information at call set-up time*)

Taxes pour les différentes connexions au pont de conférence: aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.1.2 Information de taxation en cours de communication (AOC-D, *advice of charge: charging information during the call*)

Taxes pour les différentes connexions au pont de conférence: aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.1.3 Information de taxation en fin de communication (AOC-E, *advice of charge: charging information at the end of the call*)

Taxes pour les différentes connexions au pont de conférence: aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.2 Mise en attente (HOLD, *call hold*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.3 Transfert de communication

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE – Un fournisseur de service peut prendre des mesures appropriées pour empêcher le transfert d'une connexion à une conférence. Les procédures associées sont hors du domaine d'application de la présente Recommandation.

6.4 Signal d'appel (CW, *call waiting*)

Tout intervenant doit être capable de recevoir une indication d'appel en instance (signal d'appel) pendant qu'il est engagé dans une communication de conférence rendez-vous. Il peut alors mettre en garde sa communication avec la conférence et répondre ensuite à l'appel en instance.

6.5 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG, *closed user group*)

Le fournisseur de service pourra éventuellement limiter l'accès à la conférence aux membres d'un groupe fermé d'utilisateurs.

6.6 Services d'aboutissement d'appels

6.6.1 Rappel automatique sur non-réponse (CCNR, *completion of calls on no reply*)

Toute tentative d'activer le service complémentaire de rappel automatique sur non-réponse au sujet d'une communication de conférence doit être rejetée.

6.6.2 Rappel automatique sur occupation (CCBS, *completion of calls to busy subscribers*)

Toute tentative d'utilisation du service complémentaire ROC pour un appel à une conférence "rendez-vous" doit être refusée.

6.7 Services de conférence

6.7.1 Communication conférence (CONF)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE – Un fournisseur de service peut prendre des mesures appropriées pour empêcher une connexion à une conférence rendez-vous d'être ajoutée à une conférence additive. Les procédures associées sont hors du domaine d'application de la présente Recommandation.

6.7.2 Conférence rendez-vous (MMC, *meet-me conference*)

Sans objet.

6.7.3 Communication conférence prédéfinie (PCC, *preset conference calling*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE – Un fournisseur de service peut prendre des mesures appropriées pour empêcher une connexion à une conférence rendez-vous d'être jointe à une autre connexion pour former une conférence réservée. Les procédures associées sont hors du domaine d'application de la présente Recommandation.

6.7.4 Conversation à trois (3PTY, *three-party service*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

NOTE – Un fournisseur de service peut prendre des mesures appropriées pour empêcher une connexion à une conférence rendez-vous d'être jointe à une autre connexion pour former une conversation à trois. Les procédures associées sont hors du domaine d'application de la présente Recommandation.

6.8 Services de déviation d'appel

6.8.1 Transfert d'appel (CD, *call deflection*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.2 Renvoi d'appel sur occupation (CFB, *call forwarding busy*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.3 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR, *call forwarding no reply*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.8.4 Renvoi d'appel inconditionnel (CFU, *call forwarding unconditional*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.9 Sélection directe à l'arrivée (SDA)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.10 Modification en cours de communication (IM, *in-call modification*)

Le service complémentaire de modification en cours de communication n'est pas applicable aux communications de conférence.

6.11 Service de libre appel sur le RNIS (IFS, *ISDN freephone service*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.12 Recherche de ligne (LH, *line hunting*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.13 Identification des appels malveillants (MCID, *malicious call identification*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.14 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (PPPN)

Toutes les connexions à la conférence sont traitées à un niveau de préséance égal à celui qui a été choisi par l'utilisateur desservi pour la conférence. Si un participant invité est préempté, tous les participants invités doivent en recevoir la notification, dans la bande ou hors bande.

6.15 Numéro d'abonné multiple (MSN, *multiple subscriber number*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16 Services d'identification de nom

6.16.1 Identification du nom de l'appelant (CNIP, *calling name identification presentation*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.16.2 Restriction d'identification du nom de l'appelant (CNIR, *calling name identification restriction*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17 Services d'identification de numéro

6.17.1 Identification de la ligne appelante (CLIP, *calling line identification presentation*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.2 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR, *calling line identification restriction*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.3 Identification de la ligne connectée (COLP, *connected line identification presentation*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.17.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR, *connected line identification restriction*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.18 Interdiction des appels sortants (OCB, *outgoing call barring*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.19 Taxation à l'arrivée (PCV)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.20 Sous-adressage (SUB, *sub-addressing*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.21 Support des plans de numérotage privé (SPNP, *support of private numbering plans*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.22 Portabilité de terminal (TP, *terminal portability*)

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services complémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

6.23 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS, *user-to-user signalling*)

Le service de signalisation d'utilisateur à utilisateur ne peut être utilisé ni lorsque le service de conférence rendez-vous (service 1 ou 2) est invoqué ni pendant la conférence rendez-vous (service 3).

Conformément aux procédures du service complémentaire UUS, soit les informations d'utilisateur à utilisateur peuvent être ignorées soit l'appel à la conférence peut être rejeté.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation